

Règlements concours « La Cage et Stella Artois t'envoient à Whistler »

RÈGLEMENTS DU CONCOURS (ci-après le « règlement »)

1. CONCOURS

Le concours « La Cage et Stella Artois t'envoient à Whistler » (ci-après le « Concours ») est organisé par Groupe SportsScene inc. (ci-après l'« Organisateur »). Le concours débute le 1 novembre 2021 à 12h (HE) (ci-après la « Date d'ouverture du concours ») et se termine le 30 novembre 2021 à 23h59 (HE) (ci-après la « Date de clôture du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Résidents du Québec et de l'Ontario ayant âge légal de consommer de l'alcool dans leur province respective. Achat requis. Sont exclus les employés, agents et représentants de L'Organisateur du Concours, soit La Cage – Brasserie sportive, et de La Brasserie Labatt Ltée – Stella Artois, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours, les employés des Établissements Participants ou de tout autre intervenant directement liés à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Dans les établissements participants, en salle à manger uniquement, le participant obtient une (1) participation à l'achat d'une (1) pinte de bière Stella Artois. À l'achat d'un (1) pichet de bière Stella Artois, il obtient trois (3) participations.

3.1. Pour participer, le consommateur devra commander un produit Stella Artois et avoir une facture d'un minimum de 15\$ avant taxes et après rabais.

3.2. PARTICIPATION SANS ACHAT : Pour participer au Concours sans achat, le Consommateur devra envoyer un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au Concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être différent. Il devra envoyer son texte par la poste au plus tard le 25 novembre 2021 en indiquant CONCOURS « La Cage et Stella Artois t'envoient à Whistler » sur l'enveloppe à l'adresse suivante : 1180 Place Nobel, suite 102, Boucherville, Québec J4B 5L2. Le Consommateur doit indiquer son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique. De plus, indiquer au bas de la lettre « J'ai l'âge légal de consommer de l'alcool ».

Chaque demande de participation sans achat doit être envoyée séparément. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour.

3.3. Toute inscription sera soumise à une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (de manière acceptable aux yeux du commanditaire, y compris, et sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le

gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps requis peut entraîner une disqualification. Afin de déterminer l'heure de réception des inscriptions au concours, seules les machines du serveur du concours seront prises en compte.

- 3.4. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire ou participer au concours est interdite, et fera l'objet d'une disqualification du participant ou du prétendant participant et de toute inscription associée, à la seule et entière discrétion du commanditaire.

4. PRIX

Un (1) Grand prix sera attribué (6 décembre 2021) :

- Un voyage pour deux (2) personnes à Whistler (Canada) ;
- Deux (2) billets d'avion aller-retour ;
- Séjour à l'hôtel ;
- Le transport sur place
- Repas
- Argent de poche

Le point de départ et de retour au Canada se fera à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Il incombe au gagnant de se rendre à l'aéroport correspondant et de retourner chez lui à son retour de Whistler (Canada). Il est aussi du ressort du gagnant de répondre à toutes les exigences de voyage concernant la COVID-19. Le prix sera remis lorsque le gagnant aura confirmé son identité, comme stipulé à la section 8 du présent règlement.

5. TIRAGE

5.1. Le tirage du prix sera effectué au hasard parmi tous les participants ayant acheté un produit Stella Artois dans l'un des restaurants participants: une pinte ou un pichet de bière (voir 3). Le Grand prix sera attribué à un (1) gagnant. Le tirage s'effectuera chez Groupe Sportscene Inc. (1180 place Nobel, Boucherville, Québec, J4B 5L2).

5.2. Le gagnant du grand prix sera contacté par courriel le lundi 6 décembre 2021, en après-midi. La personne aura 15 jours pour réclamer son prix. En cas d'absence de réponse dans ces délais, un nouveau gagnant sera déterminé.

5.3. Il y a une limite d'un prix par personne ET/OU par résidence. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions valables reçues pendant la durée du concours.

7. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

7.1 Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné, et ne peut être transféré ou converti en argent (aucune substitution sauf si le commanditaire le décide, à sa seule et entière discrétion) ;

7.2 Le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'usage du prix ou de toute partie du prix et de substituer le prix ou une partie du prix, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une partie du prix d'au moins la même valeur, y compris, mais non limité à, un prix en argent, à la seule discrétion du commanditaire ;

7.3 Le commanditaire n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité ou à la forme ;

7.4 Le gagnant du prix et son invité doivent chacun avoir un passeport vaccinal ou preuve de vaccination valide pour le voyage au Canada. Ni le gagnant ni l'invité ne sera soumis à un obstacle connu lors de son entrée en Colombie-Britannique (Canada) Le commanditaire ne pourra être tenu responsable dans le cas où le gagnant et/ou son invité se voient refuser l'entrée en Colombie-Britannique (Canada) ou au retour au Québec ;

7.5 Les frais et les dispositions relatifs au voyage, qui ne sont pas spécifiés dans la description du prix ci-après comme inclus dans le prix, relèvent de la responsabilité du gagnant, y compris, mais non limité à, se rendre à l'aéroport canadien correspondant et retourner chez soi ; les pourboires ; le divertissement ; l'assurance voyage et santé ; et les articles personnels. Le gagnant devra peut-être présenter une carte de crédit valide émise par une grande institution financière en son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

7.6 Si le gagnant n'utilise pas toutes les parties du prix, elles seront toutes perdues et elles ne seront pas remplacées.

7.7 En acceptant le prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les renonciataires si le prix ou une partie du prix n'est pas satisfaisant(e), soit complètement soit en partie ;

7.8 Le gagnant doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire (à la date indiquée par le commanditaire ou son agent) en indiquant qu'il renonce à tout recours contre les renonciataires relatifs à sa participation au prix.

7.9 Pour participer au prix, l'invité du gagnant doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans, et doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire à la date indiquée par ce dernier.

8. RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

8.1 Être jointe par courriel par les Représentants du Concours dans les 15 jours qui suivent la sélection au hasard ;

8.2 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de Déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateur du Concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception. Toute personne accompagnant le gagnant devra également obligatoirement signer le Formulaire de déclaration.

8.3 Une fois les documents reçus, signés et remis à l'Organisateur du Concours, le gagnant pourra aller chercher son prix au bureau du Groupe SportsScene inc. situé au 1180 Place Nobel, suite 102, à Boucherville.

8.4 En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant, et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

8.5 Si, en raison d'erreurs de production ou d'impression ou de toute erreur imprévue, un nombre de prix plus grand que le nombre énoncé dans le présent règlement officiel du Concours est réclamé, en aucun cas, le commanditaire du Concours ne sera responsable des prix supplémentaires excédant le nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel.

8.6 Avant d'être déclaré gagnant, le participant doit remplir le formulaire de déclaration en entier en y indiquant ses renseignements personnels, tel que mentionné ci-haut, et doit répondre à la question d'habileté mathématique au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de déclaration (ci-après la « Date de Réclamation du Prix »). Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 30 décembre 2021.

Advenant que le gagnant du prix ne se conforme pas au règlement officiel, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou une partie du prix, ou si le formulaire de déclaration du gagnant potentiel est retourné parce qu'il ne peut être transmis et qu'aucune autre adresse n'est mentionnée ou donnée à la Date de Réclamation du prix, les prix seront annulés et non attribués.

8.7 Le prix doit être accepté tel quel. Le prix n'a aucune valeur marchande et n'est pas transférable, échangeable ou remboursable. Aucune substitution, sauf par l'Organisateur du Concours qui se réserve le droit de remplacer le prix ou toute partie du prix par un autre de valeur égale ou supérieure à son entière discrétion.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les décisions de l'Organisateur du Concours, du commanditaire du Concours ou des juges du Concours sont finales et les participants acceptent de se conformer à toutes les instructions et à toutes les décisions prises par l'Organisateur du Concours, le commanditaire ou les juges du Concours. En cas de litige concernant l'interprétation du règlement officiel, les décisions ou l'interprétation de l'Organisateur du Concours, du commanditaire ou des juges prévaudront.

L'Organisateur du Concours n'est pas tenu de communiquer avec les participants du Concours, à l'exception des gagnants potentiels.

Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire ne sont pas responsables des demandes ou réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'impression ou la publicité du Concours, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des

courses et des jeux pour les résidents du Québec, et se réserve le droit de modifier, d'annuler ces règlements officiels ou ce Concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

L'Organisateur du Concours (La Cage – Brasserie sportive), et/ou le commanditaire (La Brasserie Labatt Ltée – Stella Artois) du Concours ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix attribués ou du Concours. En participant au Concours, le participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire du Concours, ses sociétés affiliées et associées, ses agences de publicité et de promotion et leurs agents respectifs, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « Entités du Concours ») pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de toute nature découlant du Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix gagné.

Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les Entités du Concours n'assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au Concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l'application du Concours ou dans le processus de réclamation ; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations ; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d'Internet ; et (d) tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au Concours. Advenant que le Concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Entités du Concours, susceptible de compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours, l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire du Concours se réservent le droit, à leur discrétion, de mettre fin au Concours ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire peuvent, à leur seule discrétion, exclure toute personne de ce Concours et de toute promotion future avec ou sans préavis si, à leur seule discrétion, l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire déterminent que cette personne se livre à des pratiques frauduleuses, potentiellement frauduleuses, ou non conformes, ou à toute pratique contraire au présent règlement ou généralement incompatible avec le déroulement prévu du Concours, ou si cette personne agit dans le but d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du Concours, ses agences, d'autres participants ou toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS REPRÉSENTE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ET/OU LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION ET DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE PRÉVU PAR LA LOI, Y COMPRIS D'ENGAGER DES POURSUITES CRIMINELLES.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En cas de divergence ou d'incohérence entre le règlement officiel et tout autre matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les publicités, l'équipement et le matériel au point de vente et l'emballage du produit, le cas échéant, le règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, ou tout autre communiqué lié au Concours, la version française prévaudra.

En participant à ce Concours et en étant déclaré « gagnant », le gagnant et la personne accompagnant celui-ci consentent à ce que l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire utilisent leurs noms, lieux de résidence, voix, déclarations et photographies ou toute autre image, sans compensation ni préavis, à des fins de publicité et d'information dans tout média ou format (y compris sur Internet), actuel ou à venir, et à perpétuité, en ce qui concerne ce Concours ou tout autre Concours similaire dans le futur.

Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur et sera interprété conformément à toutes les lois en vigueur dans la province du Québec.

L'invalidité d'une disposition du présent règlement officiel ou l'incapacité de l'appliquer ne porte pas atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeure en vigueur et doit être interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler. Toute décision prise par le commanditaire ayant une incidence sur le déroulement du Concours est assujétié à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.,